

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques
Mélanie SEHEDIC
Décision n° DEC_2023_110

Objet : Convention d'assistance au maître d'ouvrage dans le cadre du suivi de contrôle du marché d'exploitation de chauffage dans un objectif de pérennité des équipements et de maîtrise des coûts de chauffage et d'ECS - ÉNERGIE & SERVICE

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec la société ÉNERGIE & SERVICE sise 143 rue Yves le Coz – 78000 VERSAILLES pour le suivi et contrôle du marché d'exploitation de chauffage dans un objectif de pérennité des équipements et de maîtrise des coûts de chauffage et d'ECS dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Ce contrat est conclu du 30 mars 2024 au 28 février 2025, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 3 : Le montant de ce contrat est de 9 550,00 € HT soit 11 460,00 € TTC la première année et de 13 050,00 € HT soit 15 660,00 € TTC pour la deuxième.

Article 4 : Les montants de chaque facture seront révisables au moment de la facturation sur le dernier indice de l'ingénierie connu au moment de la facturation. Le coût des prestations est établi en valeur août 2023 sur le dernier indice de l'ingénierie connu à cette date soit : $INGo = 130,5$.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figure au Budget de l'exercice 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

S²LOW

ID : 091-219104791-20230830-DEC_2023_110-AU